

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2019 sous le numéro de dépôt 10802

Greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/08/2019

Numéro de dépôt : 2019/10802

Type d'acte : Projet de traité de fusion
Projet de fusion

Déposant :

Nom/dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 873 200 182

N° gestion : 1973 B 00018



Caluque

" TRAITE DE FUSION SIMPLIFIÉE "

Conclu le 6 Août 2019

Entre les Sociétés :

**CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION
« CREG »**

&

CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES

SOMMAIRE

CHAPITRE I : EXPOSE.....	4
I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES	4
II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION	5
III - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION	6
IV - METHODES D'EVALUATION	6
V - REGIME DE LA FUSION SIMPLIFIEE	6
VI - DATE D'EFFET DE LA FUSION	6
CHAPITRE II : APPORT-FUSION.....	7
I - DISPOSITIONS PREALABLES	7
II - APPORT DE LA SOCIETE CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS	7
III - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION	9
IV - PROPRIETE ET JOUISSANCE	10
CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS	11
I - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS.....	11
II - L'ABSORPTION EST, EN OUTRE, FAITE SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :	11
III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE ABSORBEE PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :	12
CHAPITRE IV : CONDITION SUSPENSIVE – REALISATION DE LA FUSION.....	13
I - CONDITION SUSPENSIVE	13
II - REALISATION DE LA FUSION	13
CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES	14
I - LA SOCIETE ABSORBEE DECLARE :	14
LA SOCIETE ABSORBANTE DECLARE	15
CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES	15
I - DISPOSITIONS GENERALES	15
II- DISPOSITIONS PARTICULIERES	15
CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES	19
I - FORMALITES	19
II - DESISTEMENT	19
III - REMISE DE TITRES	20
IV - FRAIS	20
V – EXPOSE ET ANNEXES	20
VI - ELECTION DE DOMICILE.....	20
VII - POUVOIRS.....	20
VIII - AFFIRMATION DE SINCERITE	21



h. alouque

**CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION
« CREG »**

Société Anonyme

au capital de 381 510 euros

**Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu
63000 CLERMONT FERRAND**

873 200 182 RCS CLERMONT FERRAND

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION**, Société Anonyme au capital de 381 510 euros, dont le siège social est 9 avenue Léonard de Vinci – La Pardieu, 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 873 200 182,

Représentée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, en sa qualité de Président Directeur Général, dûment habilité par délibération du conseil d'administration,

Ci-après dénommée "Société Absorbante",

D'UNE PART,

ET:

- **CABINET ANNE BONNICON ET ASSOCIES** , Société Anonyme au capital de 201 500 euros, dont le siège social est 37 avenue Gramont, l'atrium, 03200 VICHY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CUSSET sous le numéro 382 218 196,

Représentée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, administrateur, en vertu d'un pouvoir conféré par Madame Anne BONNICHON, agissant en qualité de Présidente et Directeur Général, dûment habilité à cet effet à donner pouvoir par délibération du conseil d'administration.

Ci-après dénommée "Société Absorbée",

D'AUTRE PART,

Page 3 sur 24



Handwritten signature

ETANT EXPOSE QUE :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** est une société anonyme dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de la profession de Commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.

A ce titre, la société est inscrite auprès de l'Ordre Régional des Experts-Comptables d'Auvergne et sur la liste des Commissaires aux comptes.

La durée de la Société prend fin le 4 février 2033..

Le capital social de la société **CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION** s'élève actuellement à 381 510 euros. Il est réparti en 4.239 actions de 90 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle dispose d'un CSE.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

2/ La société **CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS** est une société anonyme, dont l'activité, telle qu'indiquée au Registre du commerce et des sociétés est :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de la profession de Commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par les textes législatifs et réglementaires.

A ce titre, la société est inscrite auprès de l'Ordre Régional des Experts-Comptables d'Auvergne et sur la liste des Commissaires aux comptes.

Un extrait d'immatriculation demeurera annexé aux présentes (**Annexe 1**).

La durée de la Société Absorbée prend fin le 23 juin 2041.

Le capital social de la Société Absorbée s'élève actuellement à 201 500 euros. Il est réparti en 13.000 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

Elle ne dispose pas de Comité d'entreprise.

Elle ne possède pas de biens immobiliers.

Elle n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle.

Elle n'est débitrice d'aucun prêt souscrit auprès d'établissements de crédit.

Elle ne bénéficie d'aucun engagement d'un tiers à titre de garantie autonome visée aux articles 2321 du code civil.

Elle clôture son exercice social le 30 septembre de chaque année.

Elle exploite son activité à l'adresse de son siège social, en vertu d'un contrat de sous-location conclu avec la Société Absorbante.

3/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION détient les 13.000 actions la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS, soit la totalité des parts sociales composant le capital de la Société Absorbée.

II - Motifs et buts de la fusion


Comme énoncé précédemment, la Société Absorbante et la Société Absorbée font partie d'un même groupe de sociétés.

L'évolution des conditions d'exploitation des deux sociétés rend désormais pertinent le regroupement de l'ensemble des activités au sein d'une même société.

Le but de cette fusion est donc essentiellement de supprimer une entité juridique dont l'existence n'est plus justifiée au regard de la nouvelle organisation qui est souhaitée.

En conséquence, l'ensemble des procédures, administratives, fiscales et comptables s'en trouvera simplifié.

Le présent traité a alors pour objet la fusion des sociétés soussignées par l'absorption de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS (absorbée) par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION (absorbante).



III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au 30 septembre 2018, et régulièrement approuvés (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées).

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au 30 septembre 2018, de la Société Absorbée, figurent en annexe à la présente convention. (**Annexe 2**).

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2018, conformément au plan comptable.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Régime de la fusion simplifiée

Dans la mesure où la Société Absorbante détient 100% des actions de la Société Absorbée, la présente opération de fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées prévu à l'article L. 236-11 du code de commerce, sous réserve que cette condition de détention soit respectée depuis la date du dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion jusqu'à la date de réalisation de l'opération.

Il est précisé que depuis la clôture des comptes au 30/09/2018 la Société Absorbante a acquis les six actions de la Société Absorbée qui étaient détenues par des tiers.

VI - Date d'effet de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} octobre 2018, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre la Société Absorbante et la Société Absorbée.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La Société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la Société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au 30 septembre 2018. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS

A) Actif apporté

Les actifs transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la fusion comprennent notamment les biens, droits et valeurs ci-après désignés tels qu'ils figurent au bilan de la Société Absorbée au 30 septembre 2018 :

Actif immobilisé	Valeur brute (en euros)	Amortissements et dépréciations (en euros)	Valeur nette (en euros)
Immobilisations incorporelles	234350	1179	233171
Immobilisations corporelles	19069	19069	0
Immobilisations financières	32	-	32
Total actif immobilisé	253451	-	233203

Actif circulant	Valeur brute (en euros)	Amortissements et dépréciations (en euros)	Valeur nette (en euros)
En cours de production de services	110893		110893
Avances et acomptes versés sur commandes	25000		25000

Créances	114241	5529	108712
Autres Créances	54563		54563
Valeurs mobilières de placement	70000		70000
Disponibilités	214461		214461
Comptes de régularisation	862		862
Total actif circulant	590021		584492

TOTAL ACTIFS TRANSFERES	843472	25 777	817694
--------------------------------	---------------	---------------	---------------

B) Passif pris en charge

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera en lieu et place de la Société Absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 30 septembre 2018 est ci-après-indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Passif pris en charge	Montant au 30/09/2018 (en euros)
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	113466
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	232198
Dettes fiscales et sociales	87164
TOTAL PASSIF	432828

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à :

- Total de l'actif	817 694 euros
- Total du passif	432 828 euros
	=====
Soit un actif net apporté de	384 866 euros

D/ Engagements hors bilan

Il est précisé qu'en dehors des éléments de passif susvisés, la Société Absorbante prendra à sa charge tous les engagements contractés par la Société Absorbée constituant des engagements hors bilan et plus généralement assumera toutes les charges ou obligations de la Société Absorbée.

En raison de la transmission à la Société Absorbante de l'intégralité du patrimoine de la Société Absorbée dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les autres biens ainsi que les droits ou obligations de la Société Absorbée de quelque nature que ce soit seront transférées à la Société Absorbante nonobstant le fait qu'ils aient été omis du présent traité de fusion ou non comptabilisés dans les comptes sociaux annuels de la Société Absorbée au 30 septembre 2018.

III - Rémunération de l'apport-fusionA/Fusion – Renonciation

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève donc à **384 866 euros**.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des 13 000 actions de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la Société Absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la Société Absorbante.

B/ Boni de fusion

La Société Absorbée étant détenue à 100 % par la Société Absorbante, aucune prime de fusion ne sera constatée.

En revanche, la différence entre :

- la valeur de l'apport réalisé de la Société Absorbée retenue dans le projet de fusion	384 866 €
- et la valeur comptable des actions de la société absorbée dans les livres de la société absorbante (après acquisition des 6 actions depuis le 30/09/2018) étant de	291 545 €
égale à	-----
constitue le boni de fusion	93 321 €

Laquelle somme sera, conformément au plan comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées, inscrite au bilan de la Société Absorbante, dans le compte de résultat à titre de résultat financier pour la quote-part correspondant aux résultats accumulés par la Société Absorbée depuis l'acquisition et non distribués et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

IV - Propriété et jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2018.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée, depuis le 1^{er} octobre 2018 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la Société Absorbante.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période, seront remis à la Société Absorbante par les responsables légaux de la société Absorbée.

Enfin, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La Société Absorbante prendra les biens apportés par la Société Absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 30 septembre 2018, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 30 septembre 2018, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Les parties ont connaissance que la présente opération, le cas échéant, en dépit de l'effet de transmission universelle qui lui est attaché, ne pourrait être suffisante pour permettre le transfert, de la Société Absorbée à la Société Absorbante, du bénéfice d'une garantie autonome en l'absence d'accord du garant.

G/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Absorbée et ceux de ses salariés transférés à la Société Absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la Société Absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée (Annexe 3).

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la Société Absorbée prend les engagements ci-après :

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, de manière raisonnable, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne pas contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Condition suspensive – Réalisation de la Fusion

I - Condition suspensive

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante, en cas d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice :

Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Absorbante de la fusion par voie d'absorption de la Société Absorbée.

II - Réalisation de la fusion

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

A défaut d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce ou de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice, la présente fusion ne sera soumise à aucune condition suspensive. Elle se réalisera à l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R 236-8 du code de commerce.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés, et notamment par acte unilatéral du Président et Directeur Général de la Société Absorbante.

La Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.



CHAPITRE V : Déclarations générales

I - La Société Absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle est régulièrement inscrite en qualité de société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la Société Absorbante ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que son patrimoine ne comprend pas de droit ou bien immobilier, ni droit de marque ou de dessins et modèles,
- Qu'elle n'est pas partie à un contrat de prêt bancaire, location, crédit-bail, à l'exception du contrat de sous-location conclu avec la Société Absorbante,
- Qu'elle n'est propriétaire d'aucun véhicule,
- Qu'elle n'a pas bénéficié de subvention en cours ou susceptibles d'être remise en cause du fait de la fusion objet des présentes,
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

La Société Absorbante déclare

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions particulières

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera enregistrée gratuitement.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1^{er} octobre 2018. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les soussignés, représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des 13.000 actions de la Société Absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au plan comptable, les apports seront transcrits dans les écritures de la Société Absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la Société Absorbée, arrêtés au 30 septembre 2018.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts. A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du Code général des impôts, et notamment :

la Société Absorbante s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.);
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.);
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.);
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.);
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4 I-1-05).

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

B/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

La Société Absorbante s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

C/Autres taxes

La Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

D/ Participation des employeurs à l'effort de construction



En application des articles L. 313-1, R. 313-2 et R. 313-6 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts, la Société Absorbante s'engage, le cas échéant, à prendre en charge la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction et incombant à la Société Absorbée à raison des rémunérations versées par cette dernière.

Elle s'engage en outre, en tant que de besoin, à reprendre à son bilan les investissements réalisés antérieurement par la Société Absorbée et à se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La Société Absorbante demandera, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté du report des excédents éventuels de dépenses qui auraient pu être réalisées par la Société Absorbée et existant à la date de prise d'effet de la fusion.

E / Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, au titre du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

La Société Absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société Absorbée.

G/ Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la Société Absorbée demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019.

Toutefois, la Société Absorbante s'engage à rembourser à la Société Absorbée le montant de la contribution économique territoriale 2019.

H/ Opérations antérieures

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans

le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports ; en ce compris les déclarations de régularité et de conformité.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des notifications devant être faites conformément à l'article 1324 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

D/ Les parties feront leur affaire des démarches nécessaires pour exécuter leurs obligations auprès de l'ordre des Experts-comptables et de la Compagnie des commissaires aux comptes au titre de la réalisation de la présente opération de fusion.

II - Désistement

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.



Handwritten signature

III - Remise de titres

Il sera remis à la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION.

V – Exposé et Annexes

L'Exposé et les annexes aux présentes font partie intégrante du présent traité de fusion et de la convention des parties.

VI - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

VII - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.





Handwritten signature and initials

VIII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à Clermont-Ferrand
Le 6 août 2019
En quatre originaux

Pour la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	
Pour la société CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE	

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - Extrait d'immatriculation

ANNEXE 2 - Comptes annuels au 30 septembre 2018

ANNEX 3 – Liste des Salariés de la Société Absorbée




ANNEXE 1 - Extrait d'immatriculation

[Handwritten signature]



[Handwritten signature]



N° de gestion 1991B00113

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 27 novembre 2017

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	382 218 196 R.C.S. Cusset
<i>Date d'immatriculation</i>	24/06/1991
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIÉS
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	201 500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	37 avenue de Gramont l'Atrium 03200 Vichy
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 23/06/2041
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	30 septembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil d'administration

<i>Nom, prénoms</i>	REYNAUD Anne, Suzanne, Kilienne
<i>Nom d'usage</i>	BONNICHON
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/04/1963 à Boulogne-sur-Mer (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 rue Paul Gauguin 63400 Chamalières

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	REYNAUD Anne, Suzanne, Kilienne
<i>Nom d'usage</i>	BONNICHON
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 01/04/1963 à Boulogne-sur-Mer (62)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 rue Paul Gauguin 63400 Chamalières

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	ORCEYRE Pierre-Jean-Marc
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 27/08/1957 à Clermont-Ferrand (63)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	24 rue Vauvenargues 63000 Clermont-Ferrand

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	VERDIER François, Laurent
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/07/1969 à Chamalières (63)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	5 rue de la Prade 63530 Sayat

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	STE AUDIT ET COMMISSARIAT "A.E.C."
<i>Adresse</i>	ZA du Pont des Nautes 03410 Saint-Victor
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	408 529 295 RCS Montluçon

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	A.C.F. - AUDIT COMPTABILITE FISCALITE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée

R.C.S. Cusset - 28/11/2017 - 15:00:27

page 1/2



h. alouque

Greffé du Tribunal de Commerce de Cusset
RUE DU BIEF
BP 60201
03306 CUSSET CEDEX

N° de gestion 1991B00113

Adresse avenue du Lioran 15100 Saint-Flour
Immatriculation au RCS, numéro 398 804 526 RCS Aurillac

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 37 avenue de Gramont l'Atrium 03200 Vichy
Activité(s) exercée(s) Expertise comptable et commissariat aux comptes
Date de commencement d'activité 01/02/1992
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

[Handwritten marks]



2
[Handwritten signature]

ANNEXE 2 - Comptes annuels au 30 septembre 2018

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]



[Handwritten signature]

CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES
L'ATRIUM
37 AVENUE DE GRAMONT
03200 VICHY



DOSSIER FISCAL



Désignation de l'entreprise : <u>CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>L'ATRIUM</u>		03200 VICHY					
Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>							
Numéro SIRET* <u>38221819600022</u>			Néant <input type="checkbox"/> *				
		Exercice N clos le <u>30/09/2018</u>	N-1 <u>30/09/2017</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2				
		Net 3	Net 4				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
	Frais d'établissement *	AB	AC				
	Frais de développement *	CX	CQ				
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	1 179	1 179		
	Fonds commercial (1)	AH	AI	233 171	233 171		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	Terrains	AN	AO				
	Constructions	AP	AQ				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	19 069	19 069		
	Immobilisations en cours	AV	AW				
	Avances et acomptes	AX	AY				
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV				
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE	7	7		
	Prêts	BF	BG				
Autres immobilisations financières*	BH	BI	25	889			
TOTAL (II)		BJ	BK	253 451	20 248	233 203	234 067
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
	En cours de production de biens	BN	BO				
	En cours de production de services	BP	BQ	110 893		110 893	124 860
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
	Marchandises	BT	BU				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	25 000		25 000	5 249
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	114 241	5 529	108 712	108 460
	Autres créances (3)	BZ	CA	54 563		54 563	28 430
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	70 000		70 000	70 000
Disponibilités	CF	CG	214 461		214 461	189 977	
Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	862		862	1 008	
TOTAL (III)		CJ	CK	590 021	5 529	584 492	527 985
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	IA	843 471	25 777	817 694
Revois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières actives :		CP	25	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :			Créances :		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique



Signature

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES

Néant *

		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :201.500.....)	DA	201 500	201 500	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	20 150	20 150	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	60 000	60 000	
	Report à nouveau	DH	36 487	30 811	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	66 729	65 476	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	384 867	377 937	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	113 466	162 781	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	232 198	124 862	
	Dettes fiscales et sociales	DY	87 164	96 472	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)	EC	432 828	384 115		
Ecart de conversion passif *	(V)	ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	817 694	762 052		
RENVOS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	432 828	384 115		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique

En Euros

CABINET ANNE BONNICHON



h. alouque

		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	biens*	FD	FE	FF		
		services*	FG	636 509	FH	617 563	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	636 509	FK	FL	617 563	
	Production stockée*			FM	(13 967)	37 849	
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP	20 450	9 069	
	Autres produits (1) (11)			FQ	120	824	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	643 112	665 304
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	278 619	294 610	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	2 044	3 747	
	Salaires et traitements*			FY	194 101	195 772	
	Charges sociales (10)			FZ	66 095	64 025	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*		GA		
			- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		13 000
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
	Autres charges (12)			GE	11 940	80	
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	552 799	571 233	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	90 313	94 071	
opérations et bilan	Bénéfice attribué ou perte transférée*		(III)	GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*		(IV)	GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	1 050	1 415	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
Total des produits financiers (V)				GP	1 050	1 415	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR			
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
Total des charges financières (VI)				GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	1 050	1 415	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	91 362	486	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANTUS Informatique



Caluque

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)	HK	24 633	30 010
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	644 161
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	577 432
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	66 729
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2)	Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
(3)	Dont { - Crédit bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	7 279
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	9 069
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

RENVIS

QUADRATUS Informatique

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2018

Formulaire réglementaire (article 53
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : **CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES**

Néant

* (Ne pas reporter le montant des cessions)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations					
						1		2					
								3					
								4					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	234 350	KE		KF			
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *				Dont Composants	M2		KP		KR			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				Dont Composants	M3		KS		KU			
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *				KV		KW		KX			
		Matériel de transport *					KY		KZ		LA		
	Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	19 069	LC		LD			
	Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN	19 069	LO		LP			
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T		
Autres participations					8U		8V		8W				
Autres titres immobilisés					IP	7	IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières					IT	889	IU		IV				
TOTAL IV					LQ	896	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG	254 315	OH		OJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						1		3		4			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV		LW	234 350	IX	234 350
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME		MF
		Inst. gales, agencés et am. des constructions					IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers				IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport					IV		MP		MQ		MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique					IW		MS		MT	19 069	MU	19 069
	Emballages récupérables et divers *					IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		NB	
Avances et acomptes					NC		ND		NE		NF		
TOTAL III					IY		NG		NH	19 069	NI	19 069	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		OÙ		M7		ØW	
	Autres participations					IØ		ØX		ØY		ØZ	
	Autres titres immobilisés					II		2B		2C	7	2D	7
	Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	864	2F	25	2G	25
TOTAL IV					I3		NJ	864	NK	32	2H	32	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	864	ØL	253 451	ØM	253 451	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

En Euros.

CABINET ANNE BONNICHON



Handwritten signature and stamp

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES Néant

CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

Table with 5 main columns: IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES, Montant des amortissements au début de l'exercice, Augmentations : dotations de l'exercice, Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprise, Montant des amortissements à la fin de l'exercice. Includes rows for Frais d'établissement, Autres immobilisations incorporelles, Terrains, Constructions, Installations techniques, etc.

CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Table with 8 columns: Immobilisations amortissables, Colonne 1 Différentiel de durée et autres, Colonne 2 Mode dégressif, Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel, Colonne 4 Différentiel de durée et autres, Colonne 5 Mode dégressif, Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel, Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice. Includes rows for Frais d'établissement, Autres immob. incorporelles, Terrains, Constructions, etc.

CADRE C

Table with 5 columns: MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*, Montant net au début de l'exercice, Augmentations, Dotations de l'exercice aux amortissements, Montant net à la fin de l'exercice. Includes rows for Frais d'émission d'emprunt à étaler, Primes de remboursement des obligations.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT US Informatique



Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)*	3U	TD	TE	TF			
	Provisions pour hausse des prix (1)*	3V	TG	TH	TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR			
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y			
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX			
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D		
		- corporelles	6E	6F	6G	6H		
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05		
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X		
		- autres immobilisations financières(1)*	06	07	08	09		
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S			
	Sur comptes clients	6T	18 700	6U	13 171	6V	5 529	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z	7A	
	TOTAL III	7B	18 700	TY	13 171	TZ	UA	5 529
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	18 700	UB	13 171	UC	UD	5 529
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	13 171	UF			
	- financières		UG		UH			
	- exceptionnelles		UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES		Néant <input type="checkbox"/> *						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	25	UV	25	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA						
	Autres créances clients	UX	114 241		114 241			
	Créance représentative de titres (Prvision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * entièrement constituée * UO	ZI						
	Personnel et comptes rattachés	UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ						
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	10 834		10 834		
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	38 265		38 265		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP	5 464		5 464		
	Groupe et associés (2)	VC						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR						
	Charges constatées d'avance	VS		862		862		
	TOTAUX		VT	169 691	VU	169 691	VV	
REVENUS	(1) Montant - Prêts accordés en cours d'exercice	VD						
	des - Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE						
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y						
Autres emprunts obligataires (1)		7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG						
	à plus de 1 an à l'origine	VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A						
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	232 198		232 198			
Personnel et comptes rattachés		8C	24 651		24 651			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	30 491		30 491			
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	29 795		29 795			
	Obligations cautionnées	VX						
Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	2 226		2 226			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J						
Groupe et associés (2)		VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ						
Produits constatés d'avance		8L						
TOTAUX		VY	319 362	VZ	319 362			
(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL			
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK						
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032								

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Main form containing sections I. RÉINTEGRATIONS, II. DÉDUCTIONS, and III. RÉSULTAT FISCAL. Includes fields for company name (CABINET ANNE BONNICHON ET ASSOCIES), exercise year (2018), and various tax calculation rows.



ANNEXE 3 - Liste des salariés



Handwritten signature

LISTE DES SALARIES PRESENTS

Période du 01/07/2019 au 31/07/2019

Mensuel

Edité le 01/08/2019

Matricule	Nom / Prénom Nom Naissance /Numéro S.S	Adresse complète	Emploi / Qualification Profils	Né(e) le / Coef. Entrée / Sortie
10	BONNICHON Anne REYNAUD 263046216000501	14 Rue Paul Gauguin 63400 CHAMALIERES	COMMISSAIRE AUX COMPTES (01) cadre (art 4 et 4 bis) (13) dirigeant (01) contrat à durée indéterminée	01/04/1963 02/01/1997
	CAURO Isabelle JOLY 263110331004081	CHEZ THUILIER 63290 CHATELDON	Secrétaire N5 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée	12/11/1963 200,000 01/09/2009
	DAUPHIN Vivien DAUPHIN 192076311319070	28 Boulevard Gambetta 63400 CHAMALIERES	Assistant Confirmé Audit Niveau 4 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée	10/07/1992 260,000 27/10/2016
	BISSCHOP Clément BISSCHOP 196015819431277	59 Avenue Edouard Michelin 63100 CLERMONT FERRAND	Assistant Comptable Niveau 5 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée	20/01/1996 180,000 01/01/2019
	DOUMBIA Lahcène DOUMBIA 186069933504836	66 Avenue Léon Blum 63000 CLERMONT FERRAND	Assistant comptable Niveau 5 (04) non cadre (02) employé (01) contrat à durée indéterminée	04/06/1986 180,000 24/09/2018